



**GROUPE DYNACOR INC.**

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

(MISE À JOUR AOÛT 2023)

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Groupe Dynacor inc. (la « **Société** ») reconnaît l'importance de principes et de pratiques solides et bien fondées. Ils sont essentiels pour assurer une bonne gestion et de bons résultats dans l'ensemble de la Société.

### **1. OBJET ET PORTÉE**

Pour assurer une bonne gouvernance, les rôles et les responsabilités des différents éléments du conseil et de ses membres doivent être clairement définis et bien compris. La présente politique vise à définir ces rôles et ces responsabilités et à faire en sorte que la Société puisse s'appuyer sur une solide structure de gouvernance afin d'être efficace dans l'exercice de son mandat et de se conformer aux lois et aux règlements de chacun des territoires dans lesquels elle exerce ses activités, y compris les règles et les directives des bourses auxquelles la Société est assujettie (les « **lois applicables** »).

La présente politique s'applique à la Société, plus particulièrement aux membres du conseil et des comités du conseil.

### **2. PROCESSUS DÉCISIONNEL ÉTHIQUE ET RESPONSABLE**

#### **2.1. Code de conduite**

Le conseil a adopté un code de conduite (le « **code de conduite** ») qui intègre les valeurs de la Société et guide le conseil, la direction et l'ensemble de ses effectifs en ce qui concerne les normes de conduite à respecter. Le code de conduite permet d'assurer que les opérations de la Société se déroulent avec l'intégrité requise. Le personnel et les fournisseurs de la Société sont également informés des valeurs et de la conduite à respecter en vertu du code de conduite. Le code de conduite peut être consulté sur le site Web de la Société au <https://dynacor.com/fr/gouvernance-entreprise-2/>, tout comme la charte du conseil et les chartes des comités du conseil.

La Société s'est également dotée d'une vaste gamme de politiques d'entreprise qui encadrent le comportement acceptable d'une entreprise, lesquelles sont examinées périodiquement.

Le code de conduite et d'autres politiques clés se trouvent sur le site Web de la Société, y compris la politique en matière de communication de renseignements, la politique de négociation de titres, la politique relative au vote majoritaire et la politique de

récupération de la rémunération incitative. La déclaration de durabilité de la Société se trouve également sur le site Web de la Société.

### **3. PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

#### **3.1. Conseil : Composition**

Le conseil établit le nombre de membres du conseil conformément aux statuts et aux règlements administratifs de la Société.

La majorité des membres du conseil doivent être indépendants, conformément aux normes d'indépendance établies dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, et au moins trois d'entre eux doivent être conformes aux critères d'indépendance applicables à un membre de comité d'audit en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Le président du conseil doit être un administrateur indépendant.

Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération évalue la nature du lien qu'entretient chaque membre du conseil avec la Société, examine chaque année l'indépendance et les aptitudes des membres du conseil et fait des recommandations au conseil en conséquence.

Les administrateurs doivent informer le conseil de tout changement dans leurs intérêts ou leurs liens qui pourrait influencer sur leur indépendance.

Le conseil examine régulièrement sa structure, sa taille et sa composition pour s'assurer que ses membres possèdent les compétences, le savoir-faire et l'expérience nécessaires pour que la prise de décisions soit solidement étayée et que la gouvernance de la Société soit efficace.

La Société vise un conseil dont les membres sont issus de la diversité (y compris pour ce qui est du genre, de l'âge, de la culture et de l'expérience) et ont une vaste gamme de compétences dans des domaines clés qui sont pertinents compte tenu des activités de la Société.

Le conseil, en collaboration avec le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, utilise une grille de compétences et d'expérience afin d'établir la combinaison de compétences et d'expérience que le conseil souhaite obtenir parmi ses membres, afin d'identifier les administrateurs actuels qui possèdent de telles compétences ou une telle expérience et afin de repérer les éventuelles lacunes ou les domaines qui devraient être prioritaires pour ce qui est de nominations ou de formations futures.

#### **3.2. Conseil : Rôle et responsabilités**

Le conseil établit l'orientation stratégique de la Société, vérifie régulièrement si cette orientation demeure appropriée et en supervise la mise en place. Le conseil doit ultimement rendre compte aux actionnaires de la Société sur le rendement de l'entreprise. Le conseil a délégué au président et chef de la direction tous les pouvoirs et

autorisations nécessaires pour gérer les activités de la Société, sauf ceux qui sont expressément réservés au conseil et à ses comités.

Le rôle et les responsabilités du conseil, qui sont présentés en détail dans la charte du conseil qui peut être consulté sur le site Web de la Société au <https://dynacor.com/fr/gouvernance-entreprise-2/>, incluent ce qui suit :

- a) Veiller à ce que la mission de la Société soit réalisée efficacement et conformément aux Lois applicables.
- b) Approuver les objectifs stratégiques, les plans d'action, les politiques, y compris les politiques de gestion des risques, et veiller à leur application.
- c) Créer les comités appropriés et en définir les mandats.
- d) Encadrer la mise en œuvre du code de conduite, des politiques et des chartes des comités de la Société. La mise en œuvre doit être efficace et transparente et dans l'intérêt de la Société.
- e) Faire le suivi de ses décisions et assumer la responsabilité de ses décisions devant les actionnaires.
- f) Évaluer périodiquement le rendement de la Société.
- g) Veiller, en collaboration avec le président et chef de la direction, à ce qu'un plan de relève efficace soit en place pour le poste de président et chef de la direction et d'autres postes de haut dirigeant au sein de la Société.
- h) Repérer les principaux risques opérationnels auxquels est confrontée la Société. Veiller à ce qu'ils soient suffisamment surveillés, à ce que les contrôles en place soient appropriés et à ce que toutes les mesures d'atténuation soient prises.
- i) Veiller à ce que des voies de communication franches et ouvertes soient maintenues entre la Société et toutes ses parties prenantes, et vice-versa.

### **3.3. Président du conseil : Rôle et responsabilités**

Le président du conseil est désigné parmi les membres du conseil et choisi parmi les administrateurs indépendants. Outre les responsabilités qui incombent à tous les administrateurs de la Société, les responsabilités du président du conseil incluent les suivantes :

- a) Conformément aux règlements administratifs de la Société, présider toutes les assemblées des actionnaires de la Société et du conseil.
- b) Planifier et organiser les activités du conseil. Établir l'ordre du jour des réunions du conseil après consultation de la direction et veiller à ce que les renseignements sont transmis adéquatement et en temps opportun au conseil, suffisamment avant la tenue des réunions.

- c) Établir et maintenir une bonne relation de travail entre le président et chef de la direction et tous les membres du conseil afin qu'il y ait une communication ouverte, une collaboration, une interdépendance, une confiance mutuelle, du respect et un esprit de finalité commune.
- d) Assister le président et chef de la direction et d'autres membres de l'équipe de la haute direction dans le cadre des activités de planification à court et à long terme de la Société, y compris les objectifs stratégiques de la Société.
- e) Conjointement avec le président et chef de la direction, représenter la Société dans le cadre de réunions avec les autorités de réglementation et les organismes gouvernementaux, et devant ses parties prenantes, y compris des actionnaires, des dirigeants et des employés, le milieu des investisseurs, le secteur et le grand public.
- f) Veiller à ce que les administrateurs comprennent bien les responsabilités qui incombent aux membres du conseil.
- g) Veiller à ce que les membres du conseil assistent aux réunions du conseil et qu'ils collaborent en tant qu'équipe.
- h) S'entretenir avec les membres du conseil et veiller à ce qu'ils donnent leur avis quant au fonctionnement du conseil et de ses comités et prendre en compte leurs commentaires et leurs suggestions.
- i) Veiller à ce que les membres du conseil aient les ressources et la formation nécessaires, s'il y a lieu, pour s'acquitter efficacement de leurs mandats.
- j) Jouer un rôle de premier plan au moment de l'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et des membres du conseil.
- k) Faire part à chaque membre du conseil, au président de chaque comité du conseil et au conseil lui-même des résultats des évaluations du rendement final.
- l) Évaluer le rendement et définir les objectifs pour le président et le chef de la direction, conjointement avec le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.
- m) Veiller à ce que les échanges de renseignements entre les membres du conseil soient efficaces en utilisant les moyens de communication adéquats.
- n) Veiller à ce que les administrateurs non membres de la direction discutent entre eux des affaires de la Société, en l'absence de la direction.

### **3.4. Administrateurs : Rôle et responsabilités**

Les principales responsabilités et fonctions d'un administrateur sont les suivantes :

- a) Comprendre la mission, la vision, les valeurs d'entreprise et les stratégies globales de la Société.

- b) Être pleinement informé et mettre à jour, au besoin, sa compréhension des activités opérationnelles de la Société ainsi que des risques opérationnels concomitants.
- c) Confirmer sans équivoque son adhésion au code de conduite et à toutes les autres politiques et chartes de gouvernance d'entreprise.
- d) Faire part sans délai au conseil de toute situation ou fait de nature personnelle ou professionnelle qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts ou à un changement dans la relation qu'entretiennent la Société et l'administrateur.
- e) Participer proactivement aux travaux et aux discussions du conseil et des comités du conseil auxquels siège un administrateur.
- f) Se préparer pour les réunions du conseil et des comités en lisant tous les documents pertinents et en demandant à obtenir des renseignements supplémentaires, au besoin.
- g) Participer à des formations et à des cours utiles qui peuvent être organisés périodiquement.
- h) Viser à assister à toutes les réunions du conseil et des comités du conseil auxquels un administrateur a été nommé, et assister à au moins 80 % de ces réunions.

### **3.5. Administrateurs : Règles relatives à l'actionnariat minimal**

À partir du moment où il siège au conseil depuis 5 ans, un administrateur doit avoir investi 100 000 \$ dans la Société comme suit :

- > 50 000 \$ en actions ordinaires de la Société (les « **actions** »);
- > 50 000 \$ en une combinaison d'actions et d'unités d'actions différées (les « **UAD** »).

La valeur d'une action ou d'une UAD est enregistrée comme la valeur de l'action ou de l'UAD à la date de son achat ou de son attribution. Il est entendu qu'aucune variation du prix d'une action qui survient après l'achat ne sera prise en compte au moment du calcul du placement global de 100 000 \$.

De plus, un administrateur ne doit participer d'aucune façon à des opérations de couverture, à des contrats à terme ou à des opérations de vente à découvert afin de monétiser la valeur de ses actions ou de ses UAD.

### **3.6. Administrateurs : Rémunération**

La rémunération et les tendances sont évaluées périodiquement, au besoin avec l'aide de consultants en rémunération indépendants et professionnels, de sorte que les membres du conseil continuent de répondre à des normes élevées et qu'il soit tenu compte des tendances sur le marché en matière de rémunération. La rémunération des administrateurs non membres de la direction est ajustée au besoin afin de s'aligner sur

la rémunération obtenue par des membres de conseils de sociétés inscrites à la cote de la TSX qui sont comparables.

Chaque année, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération formule des recommandations en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil et des membres de comités. Les frais engagés par un membre du conseil afin d'assister à une réunion d'un comité ou du conseil peuvent être remboursés en sus des jetons de présence et des honoraires.

Chaque année le conseil fait rapport aux actionnaires sur le taux de participation aux réunions de chaque administrateur et sur la rémunération qui lui est versée.

### **3.7. Comités du conseil**

Afin d'aider le conseil à s'acquitter de son mandat général et de ses responsabilités, le conseil a mis sur pied les comités suivants :

- le comité d'audit et de gestion des risques
- le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération
- le comité de l'environnement et de la durabilité
- le comité des technologies de l'information

Le mandat et les responsabilités de chaque comité sont définis dans une charte qui a été approuvée par le conseil et qui est périodiquement mise à jour, au besoin.

Le conseil peut à tout moment créer des comités spéciaux ayant des mandats spécifiques.

### **3.8. Rendement : Évaluation du conseil et de ses administrateurs**

Le rendement et l'efficacité du conseil, des comités du conseil et des administrateurs font l'objet d'un examen annuel. Les évaluations de rendement sont effectuées de manière indépendante afin que tous les administrateurs puissent s'exprimer anonymement et librement.

Le conseil fixe les modalités et le processus de l'évaluation du rendement au moyen d'examen par les pairs et/ou d'autoévaluations.

Un formulaire approuvé par le conseil est utilisé pour les autoévaluations. Une fois que celles-ci ont été réalisées, elles sont remises anonymement au président du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération qui collige et organise les données avec les autres membres du comité.

Les résultats compilés sont alors envoyés au président du conseil. Le président du conseil s'entretient également avec le président de chaque comité. Le président du conseil et le président et chef de la direction préparent alors les évaluations de rendement définitives. Le président du conseil s'entretient alors avec chaque membre du conseil individuellement afin de lui donner un compte rendu des résultats de l'évaluation.

### **3.9. Accès aux renseignements et conseillers externes**

Tous les administrateurs ont un accès direct à tous les renseignements pertinents de la Société ainsi qu'aux hauts dirigeants de la Société. Les administrateurs, le conseil et les comités ont également accès à des conseillers professionnels, notamment juridiques ou comptables, au besoin, aux frais de la Société.

## **4. GESTION DES RISQUES**

Le conseil reconnaît que la gestion des risques et les contrôles internes sont essentiels pour une gestion saine et que l'une de ses principales responsabilités est d'en assurer l'encadrement. Le rôle du conseil en matière de risque est de confirmer que des systèmes sont en place pour faciliter la définition, la gestion et l'atténuation des risques financiers et non financiers importants, y compris des risques d'ordre environnemental et social ou lié à la gouvernance, auxquels la Société est assujettie.

Le comité d'audit et de gestion des risques aide le conseil à s'acquitter de ses obligations en matière de risque. En ce qui concerne le risque, son rôle consiste : a) à examiner le caractère adéquat et l'efficacité du cadre de risque, du processus et de la méthodologie d'identification et d'évaluation des risques (y compris les processus d'identification de nouveaux risques et de risques émergents) ainsi que la culture du risque de la Société; et b) à encadrer la définition, la gestion et l'atténuation des risques et de faire rapport au conseil.

D'autres comités du conseil peuvent à l'occasion être chargés de surveiller certains éléments du cadre de risque, de la définition des risques et du processus et de la méthodologie d'évaluation. Par exemple, la définition, la gestion et l'atténuation de risques liés à l'environnement et à la durabilité sont encadrées par le comité de l'environnement et de la durabilité.

Le système de gestion des risques de la Société repose notamment sur des processus qui précisent la façon de définir et d'évaluer d'éventuels événements à risque important et établissent les plans de gestion devant accroître l'efficacité des contrôles et réduire la probabilité que des événements à risque se produisent ainsi que leurs conséquences. Le but est de mettre en place un processus général, uniforme et cohérent pour la définition, l'évaluation, le suivi et la gestion des risques importants qui est intégré dans les activités commerciales. Il s'agit notamment des risques stratégiques, opérationnels, externes et financiers.

La Société examine également la résilience opérationnelle, y compris la gestion de crises et la planification de la continuité des activités et la mise en place de stratégies de financement efficaces, y compris des assurances, pour la gestion des risques.

Le comité d'audit et de gestion des risques examine le cadre de risque au moins une fois par année afin de s'assurer qu'il demeure solide et que la Société exerce ses activités en tenant dûment compte de l'approche en matière d'appétence au risque de la Société.

La notice annuelle de la Société présente un résumé des risques ainsi que les façons dont la Société gère ou entend gérer ces risques, lequel se trouve sous le profil de la Société au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **5. DURABILITÉ**

La Société a pris l'engagement de produire de l'or de façon responsable. Grâce aux pratiques en matière de durabilité de la Société, il est possible de continuer de mettre l'emphase et de prendre des mesures délibérées pour aider à façonner un avenir positif pour les gens, les collectivités et la société civile. L'approche et les engagements de la Société en matière de durabilité sont conformes aux cadres sectoriels et sont énoncés dans la Déclaration relative à la durabilité de la Société.

La communication d'information au public et la volonté de tenir informées les parties prenantes de la Société font partie de l'engagement pris par la Société en matière de durabilité. Le rapport annuel sur les facteurs ESG de la Société énonce les apports et les réalisations de la Société sur le plan de la sécurité et de la santé ainsi que sur le plan économique, environnemental et social dans les régions dans lesquelles elle exerce ses activités et les collectivités qui se trouvent à proximité de ces activités.

Le rapport sur les facteurs ESG et la Déclaration relative à la durabilité de la Société se trouvent sur le site Web de la Société : <https://dynacor.com/fr/gouvernance-entreprise-2/>.

Le comité de l'environnement et de la durabilité encadre, surveille et examine les pratiques et la gouvernance de la Société en ce qui concerne la durabilité, l'environnement, le rendement social et les droits de la personne et la sécurité.

## **6. COMMUNICATIONS DESTINÉES AU MARCHÉ**

Le conseil reconnaît qu'il est important d'informer pleinement le marché des activités de la Société et de communiquer avec les parties prenantes en temps opportun, de manière équilibrée et transparente, et il a pris l'engagement de se conformer aux exigences en matière de communication de renseignements qui le vise. Les lignes directrices et les pratiques de la Société en matière de communications destinées au marché se trouvent dans la politique en matière de communication de renseignements de la Société.

## **7. COMMUNICATIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

Afin que les parties prenantes de la Société aient accès, en toute transparence, à toutes les lignes directrices et pratiques en matière de gouvernance de la Société, le code de conduite, les chartes du conseil et de chacun des comités du conseil, les politiques clés et la Déclaration relative à la durabilité peuvent être consultés sur le site Web de la Société au : <https://dynacor.com/fr/gouvernance-entreprise-2/>.

La Société inclut également les renseignements suivants dans sa notice annuelle ou dans sa circulaire de sollicitation de procurations annuelle, lesquelles se trouvent sous le profil de la Société au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) :

- les activités et les cours de formation des administrateurs au cours de l'exercice précédent;
- un résumé des activités de chaque comité du conseil ainsi que ses réalisations au cours de l'exercice précédent;



- les moyens que les parties prenantes peuvent utiliser pour communiquer avec les membres du conseil (y compris les administrateurs indépendants).

## **8. EXAMEN**

Le conseil doit examiner et évaluer chaque année, ou selon un autre intervalle établi par le conseil, la pertinence de la présente politique en la mettre à jour au besoin.